



# Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close  
le 31 janvier 2019

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Hratch Panossian, vice-président à la direction, contrôleur général et Relations avec les investisseurs (416) 956-3317

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

## TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le premier trimestre de 2019, ainsi qu'avec notre Rapport annuel de 2018 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information financière pertinente présentée dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) et tous les montants sont libellés en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### **RAPPORT SUR LE TROISIÈME PILIER**

Index du rapport sur le troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de CTAP	3
AP1 : Aperçu des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'actif pondéré en fonction du risque aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	5
LI1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risque réglementaire	6
LI2 : Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers et les catégories de risque réglementaire	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition du ratio de levier	15
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15
RC1 : Qualité de crédit des actifs	16
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	17
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	18
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	19
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	20
RC6 : NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	21
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	25
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	26
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	27
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	28
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	29
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	31
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	32
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	33
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	34
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	35
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	36
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	37

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

#### *Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires*

Exposition au risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	38
Risque de crédit – Concentration géographique	39
Risque de crédit – Profil des échéances	40
Risque de crédit associé aux dérivés	41
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	42
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Essais à rebours	43

<b>Glossaire</b>	44
------------------	----

# RAPPORT AU TITRE DU PILIER 3

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que leur emplacement. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du CBCB comprend des exigences relatives au risque de contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds, et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 38 à 43 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2018 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 37.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques	IC2 APA	Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution) Approche de gestion des risques de la banque	3	37, 41-47, 50-52, 54, 60, 64, 67, 68, 70, 76-78	
	AP1	Aperçu des APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	117	
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC admissibles <sup>(1)</sup>			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. <sup>(2)</sup>		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison sommaire des actifs comptables et de la mesure de l'exposition du ratio de levier	15		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	15		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		51	23-32
	RC1	Qualité de crédit des actifs	16	52, 75, 107, 108, 135 52, 63, 145	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	17		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	16-17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit		56	
	RC3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	18		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	19	31, 46, 47, 51, 52-55	
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	20		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI		21	
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>			
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur les APR	s. o. <sup>(4)</sup>	5		
RC8	États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI				
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille <sup>(3)</sup>	s. o. <sup>(5)</sup>	25		
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2018 Pages	Information financière supplémentaire
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		52, 56, 74, 143, 145, 146	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	26		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	27		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	28		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD <sup>(3)</sup>	29		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	31		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	32		
	RCC7	États des flux d'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	s. o. <sup>(6)</sup>		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	33		
Titrisation <sup>(7)</sup>	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		32, 40, 63, 103, 109	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	34		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	35		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	36		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	37		
Risque de marché		s. o. <sup>(8)</sup>			

(1) Le tableau du CFP se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2018.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et au Rapport au titre du troisième pilier de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2018, qui se trouvent sur notre site Web ([www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais)).

(6) Nous n'avons aucune exposition au RCC selon l'AMI au 31 janvier 2019.

(7) Exclut les prêts hypothécaires titrisés grâce à des programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment par la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(8) Nous avons choisi d'appliquer l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences de la phase II. Le BSIF n'a pas encore annoncé la date d'entrée en vigueur de la phase II du dispositif révisé du troisième pilier au Canada.

s. o. Sans objet

## IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19
	a
1 Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) disponible	34 652
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	225 663
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1/ligne 2) (%)	15,4 %
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	674 962
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1/ligne 4) (%)	5,1 %
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de la CTAP d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (compenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure de 1,75 % en vigueur le 30 avril 2019) et un ratio de levier de CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs ratios CTAP au premier trimestre de 2019.

s. o. Sans objet.

## AP1 : APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DU RISQUE (APR)

en millions de dollars

	11/19 a	14/18 b	11/19 c
			Exigences minimales de fonds propres
		APR <sup>(1)</sup>	
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie – RCC)	168 663	165 470	13 493
2 dont : approche standard <sup>(2)</sup>	45 325	44 739	3 626
dont : approche par critères de classement prudentiels	431	497	34
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée	122 907	120 234	9 833
4 Risque de crédit de contrepartie <sup>(3)(4)</sup>	14 902	11 584	1 192
dont : méthode de l'exposition courante (MEC)	-	6 746	-
dont : exigence de fonds propres en regard des rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	5 790	4 236	463
dont : expositions sur les contreparties centrales	387	602	31
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	8 725	-	698
6 dont : approche des modèles internes (AMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence <sup>(5)</sup>	349	314	28
9 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat <sup>(5)</sup>	3	3	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de remplacement <sup>(5)</sup>	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 538	1 113	123
12a dont : assujetti à la disposition transitoire <sup>(6)</sup>	(698)	s. o.	(56)
13 dont : approche fondée sur les notations internes (IRBA) (T4/18 : approche fondée sur les NI (RBA))	252	871	20
dont : approche fondée sur les notations externes (ERBA), y compris l'approche basée sur les évaluations internes (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (SFA))	1 852	242	148
15 dont : approche standard (SA) (T4/18: SA/approche prudentielle simplifiée (APS)) <sup>(7)</sup>	132	-	11
16 Risque de marché	8 498	6 383	680
17 dont : approche standard (SA)	57	33	5
18 dont : approche des modèles internes (AMI)	8 441	6 350	675
19 Risque opérationnel	27 154	26 626	2 172
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-
21 dont : approche standard <sup>(8)</sup>	11 350	10 243	908
22 dont : approche de mesure avancée <sup>(8)</sup>	15 804	16 383	1 264
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 556	4 651	365
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	<b>225 663</b>	<b>216 144</b>	<b>18 053</b>

(1) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(2) Comprend des APR de 5 123 M\$ (5 444 M\$ au quatrième trimestre de 2018) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également des APR de 436 M\$ (436 M\$ au quatrième trimestre de 2018) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de transaction.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Avant le premier trimestre de 2019, les exigences de fonds propres relatives au risque de crédit de contrepartie autres que celles découlant des exigences de fonds propres pour les REC ou des expositions sur les contreparties centrales, étaient calculées au moyen de la méthode d'évaluation du risque courant.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif aux APR.

(7) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(8) Certaines informations ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

s. o. Sans objet.

### Analyse des écarts

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de crédit a surtout trait à la croissance interne dans l'ensemble de nos activités et à la migration des portefeuilles, en partie contrebalancées par l'application du cadre de titrisation aux créances sur cartes de crédit titrisées au premier trimestre de 2019.

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de crédit de contrepartie découlait principalement de la mise en œuvre de l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie.

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de marché a surtout trait à la variation des niveaux de risque, qui comprend les variations des positions ouvertes et les taux du marché ayant une incidence sur ces positions.

La hausse de l'APR reflétant le risque opérationnel découle surtout de la variation des niveaux de risque, qui reflète les variations des pertes ainsi que les changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut, tel qu'il est décrit par le BSIF.

# VARIATIONS DE L'ACTIF PONDÉRÉ EN FONCTION DU RISQUE <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/19 vs. T4/18	T4/18 vs. T3/18	T3/18 vs. T2/18	T2/18 vs. T1/18
	<b>RC8</b>			
		<b>Détermination en vertu d'une approche NI</b>	<b>Détermination en vertu de toutes les approches <sup>(2)</sup></b>	
<b>Risque de crédit</b>				
1 Solde au début de la période	171 551	120 234	51 317	167 399
2 Montant des actifs <sup>(3)</sup>	3 425	2 372	1 053	4 640
3 Qualité des actifs <sup>(4)</sup>	2 279	2 279	-	(424)
4 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	(33)	49	(82)	(21)
5 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	(1 238)	(1 686)	448	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(203)	(36)	(167)	775
8 Autre	(672)	(305)	(367)	(818)
9 Solde à la fin de la période	175 109	122 907	52 202	171 551
				163 915
				159 617
				4 754
				(1 126)
				(749)
				-
				-
				2 564
				(1 145)
				163 915
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>				
Solde au début de la période	11 584			10 943
Montant des actifs <sup>(3)</sup>	(408)			361
Qualité des actifs <sup>(4)</sup>	(24)			(40)
Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	-			-
Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	3 782			-
Acquisitions et cessions	-			-
Variations des taux de change	40			32
Autre	(72)			288
Solde à la fin de la période	14 902			11 584
				11 472
				11 131
				151
				(591)
				96
				-
				165
				520
				11 472
<b>Risque de marché</b>				
1 Solde au début de la période	6 383			7 154
2 Variation des niveaux de risque <sup>(7)</sup>	2 020			(677)
3 Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	(51)			(60)
4 Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	16			-
5 Acquisitions et cessions	-			-
6 Variations des taux de change	130			(34)
7 Autre	-			-
8 Solde à la fin de la période	8 498			6 383
				7 154
				6 907
				5 609
				1 079
				257
				-
				-
				(38)
				-
				6 907
<b>Risque opérationnel</b>				
Solde au début de la période	26 626			26 324
Variation des niveaux de risque <sup>(8)</sup>	528			302
Méthodologie et politique <sup>(6)</sup>	-			-
Acquisitions et cessions	-			-
Solde à la fin de la période	27 154			26 626
				25 774
				533
				-
				-
				25 774

(1) Les montants de 2018 reflètent l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires. Depuis le premier trimestre de 2019, les montants reflètent l'APR total.

(2) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(3) A trait à la hausse ou la baisse nette des expositions sous-jacentes.

(4) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/de la contrepartie.

(5) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres internes.

(6) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut.

# LI1: DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

en millions de dollars

	T1/18						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire <sup>(2)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation <sup>(3)</sup>	Éléments soumis au cadre du risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
<b>ACTIFS</b>							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 088	4 088	4 088	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	12 484	12 463	12 046	-	-	417	-
Valeurs mobilières	109 027	108 791 <sup>(4)</sup>	55 884	1 196	1 529	51 378	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	4 962	4 962	-	4 962	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	51 886	51 886	-	51 886	-	-	-
Prêts	375 061	375 061 <sup>(5)</sup>	369 451	428	2 014	16 521	3 168
Autre							
Dérivés	21 174	21 174 <sup>(6)</sup>	-	21 174	-	19 442	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 011	10 011	10 011	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	1 783	1 783	1 783	-	-	-	-
Goodwill	5 555	5 555	-	-	-	-	5 555
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 920	1 920	-	-	-	-	1 920
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	520	918	905	-	-	-	13
Actifs d'impôt différé	621	621	984	-	-	-	(363) <sup>(7)</sup>
Autres actifs	15 555	15 451	11 818	2 613	5	796	219
<b>Total de l'actif</b>	<b>614 647</b>	<b>614 684</b>	<b>466 970</b>	<b>82 259</b>	<b>3 548</b>	<b>88 554</b>	<b>10 512</b>
<b>PASSIFS</b>							
Dépôts							
Particuliers	172 836	172 836	-	-	-	-	172 836
Entreprises et gouvernements	239 697	239 697	-	-	-	437	239 260
Banques	13 062	13 062	-	-	-	-	13 062
Emprunts garantis	39 112	39 112	-	-	-	-	39 112
	464 707	464 707	-	-	-	437	464 270
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	15 435	15 435	-	-	-	15 418	17
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 660	2 660	-	2 660	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	42 481	42 481	-	42 481	-	-	-
Autre							
Dérivés	23 337	23 337 <sup>(6)</sup>	-	12 533	-	21 731	-
Acceptations	10 051	10 051	-	-	-	-	10 051
Passifs d'impôt différé	41	41	-	-	-	-	41
Autres passifs	15 690	15 727	-	-	-	1 874	13 853
	49 119	49 156	-	12 533	-	23 605	23 945
Titres secondaires	4 162	4 162	-	-	-	-	4 162
<b>Total des passifs</b>	<b>578 564</b>	<b>578 601</b>	<b>-</b>	<b>57 674</b>	<b>-</b>	<b>39 460</b>	<b>492 394</b>

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Re et CIBC vie, sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions liées à la titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont exposées au risque de marché.

(4) Les valeurs détenues à des fins autres que de transaction sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les valeurs données en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut à des contreparties centrales sont soumises au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

## LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

en millions de dollars

	T1/19				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total <sup>(1)</sup>	Cadre du risque de crédit <sup>(2)</sup>	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	604 172	466 970	3 548	82 259	88 554
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	86 207	-	-	57 674	39 460
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	517 965	466 970	3 548	24 585	49 094
4 Montants hors bilan <sup>(3)</sup>	280 145	210 819	11 250	58 076	-
5 Écarts de valorisation	837	837 <sup>(4)</sup>	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 <sup>(5)</sup>	2 042	-	-	2 042	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions <sup>(6)</sup>	1 467	1 467	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour cessions temporaires de titres <sup>(7)</sup>	90 282	-	-	90 282	-
10 Exposition future éventuelle et alpha pour les dérivés	22 816	-	-	22 816	-
11 Sûretés <sup>(8)</sup>	(151 750)	-	-	(151 750)	-
12 Autre <sup>(9)</sup>	(48 785)	-	-	-	(48 785)
13 Valeur réglementaire des expositions	715 019	680 093	14 798	46 051	309

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 347 M\$ (371 M\$ au quatrième trimestre de 2018) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de couverture de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de dérivés négociés en Bourse est autorisée à des fins réglementaires seulement. La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires. Une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres, alors que les expositions aux transactions sur dérivés négociés en Bourse font l'objet d'une réduction à des fins réglementaires.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de CCA.

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche fondée sur les notations externes aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

## CFPI : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne

**Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves**

1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital

2 Résultats non distribués

3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)

4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)

5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)

6 **Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires**

**Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires**

7 Ajustements de valeurs prudentiels

8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)

9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)

10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

11 Réserve de couverture des flux de trésorerie

12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues <sup>(3)</sup>

13 Gains de titrisation découlant d'une vente

14 Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC

15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)

16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)

17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires

18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des

positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)

21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)

22 Montant dépassant le seuil de 15 %

23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires

25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires

26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiquées par le BSIF

27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie

28 **Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires**

29 **Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires**

**Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments**

30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital <sup>(4)</sup>

31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables

32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables

33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie

34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par

des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)

35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés

36 **Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires**

**Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires**

37 Autres éléments de fonds propres de première catégorie détenus en propre

38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie

39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)

40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entreprises d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions

courtes éligibles)

41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF

41a dont : hypothèques inversées

42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions

43 **Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie**

44 **Autres éléments de fonds propres de première catégorie**

45 **Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires**

**+ Autres éléments de fonds propres de première catégorie)**

**Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions**

46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital <sup>(6)</sup>

47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie

48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres

de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)

49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés

50 Provisions générales

51 **Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires**

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
	<b>Renvois <sup>(1)</sup></b>				
1	13 477	A+B 13 379	13 334	13 295	13 204
2	19 101	C 18 537	18 051	17 412	16 701
3	752	D 777	746	403	(17)
4	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>
5	121	E 118	118	113	106
6	<b>33 451</b>	<b>32 811</b>	<b>32 249</b>	<b>31 223</b>	<b>29 994</b>
7	26	Voir la note 2	27	55	50
8	5 480	F+G+H 5 489	5 436	5 370	5 188
9	1 641	I+J+AL 1 661	1 649	1 654	1 660
10	49	K 38	19	5	6
11	25	L (18)	10	-	39
12	662	Voir la note 2	647	625	631
13	-	-	-	-	-
14	55	M+AK 41	48	35	27
15	174	N+O 284	496	259	268
16	3	Voir la note 2	1	-	-
17	-	-	-	-	-
18	-	-	-	-	-
19	-	-	-	-	-
20	-	P+Q	-	-	-
21	-	-	-	-	-
22	-	-	-	-	-
23	-	R+S	-	-	-
24	-	-	-	-	-
25	-	T	-	-	-
26	-	-	-	-	-
27	-	-	-	-	-
28	8 115	-	8 170	8 338	7 998
29	25 336	-	24 641	23 911	23 225
30	2 575	-	2 250	2 250	2 248
31	2 575	U	2 250	2 250	2 248
32	-	-	-	-	-
33	752	V + Voir la note 5	1 003	1 003	1 003
34	16	W	14	16	13
35	-	-	-	-	-
36	3 343	-	3 267	3 269	3 265
37	-	-	-	-	-
38	-	-	-	-	-
39	-	-	-	-	-
40	-	-	-	-	-
41	-	-	-	-	-
41a	-	-	-	-	-
42	-	-	-	-	-
43	-	-	-	-	-
44	3 343	-	3 267	3 269	3 265
45	28 679	-	27 908	27 180	26 490
46	3 484	X	3 430	3 390	3 407
47	601	Y	579	586	1 188
48	23	Z	20	21	20
49	-	-	-	-	-
50	276	AA+AB	293	291	280
51	4 384	-	4 322	4 288	4 895

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne		T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18	
		Renvois <sup>(1)</sup>					
52	Instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-	
53	Participations réciproques dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-	
54	Participations dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances (qui ne sont pas considérées comme des participations significatives) et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-	
54a	Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-	
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-	
56	Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>4 384</b>	4 322	4 288	4 895	3 394	
58	<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>	<b>33 063</b>	32 230	31 468	31 385	28 771	
59	<b>Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)</b>	<b>225 663</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
60	<b>Total de l'actif pondéré en fonction du risque</b>	<b>s. o.</b>	216 144	211 820	208 068	204 647	
60a	<b>APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires <sup>(7)</sup></b>	<b>s. o.</b>	216 303	211 968	208 231	204 647	
60b	<b>APR aux fins des fonds propres de première catégorie <sup>(7)</sup></b>	<b>s. o.</b>	216 462	212 116	208 394	204 647	
60c	<b>APR aux fins du total des fonds propres <sup>(7)</sup></b>	<b>s. o.</b>					
	<b>Ratios de fonds propres</b>						
61	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	11,2 %	11,4 %	11,3 %	11,2 %	10,8 %	
62	Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	12,7 %	12,9 %	12,8 %	12,7 %	12,4 %	
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	14,7 %	14,9 %	14,8 %	15,1 %	14,1 %	
64	Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale (BISN), en pourcentage de l'APR)	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	
65	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	
66	dont : réserve anticyclique propres à l'institution	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
67	dont : réserve applicable aux BISM	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	
67a	dont : réserve applicable aux BISN	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	
68	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	11,2 %	11,4 %	11,3 %	11,2 %	10,8 %	
	<b>Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISN, le cas échéant) <sup>(8)</sup></b>	<b>8,0 %</b>	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	
69	Ratio cible tout compris de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	
70	Ratio cible tout compris de fonds propres de première catégorie	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %	
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres						
	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments CTAP admissibles d'autres institutions financières	356	AG+AI+AJ+Voir la note 9	188	204	289	279
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	838	AD+AE+AF	847	829	814	804
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	984	AC	1 013	1 024	1 034	1 030
	<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie</b>						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	276		293	291	280	269
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	276	AA	293	291	280	269
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-		-	-	-	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche fondée sur les notations internes	-	AB	-	-	-	-
	<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
81	Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
82	Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	752	V + Voir la note 5	1 003	1 003	1 003	1 003
83	Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	845	5	590	602	597	608
84	Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	1 352		1 802	1 802	1 802	1 802
85	Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de stade 1 et de stade 2 calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) Comprennent les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif des séries 39, 41, 43, 45 et de série 47 (en vigueur au premier trimestre de 2018), et 49 (en vigueur au premier trimestre de 2019) lesquelles sont traitées comme des instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(5) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A et Série B venant à échéance le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1).

(6) Comprennent les débiteurs échéant le 28 octobre 2024, le 26 janvier 2026 et le 4 avril 2028 qui sont traitées comme des instruments de FPUNV conformément aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le BSIF.

(7) Au cours du 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC, car en 2014, la CIBC avait choisi d'intégrer progressivement l'exigence de fonds propres pour le REC, comme l'autorise la ligne directrice du BSIF. L'APR du premier trimestre de 2018 comprenait un ajustement relatif au plancher de fonds propres. À compter du premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR puisque l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour le REC est terminée.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 1,5 % que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.



## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

Actif	T1/19			Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance <sup>(1)</sup>			Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
<b>Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>4 088</b>	-	-	<b>4 088</b>	
<b>Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques</b>	<b>12 484</b>	(21)	-	<b>12 463</b>	
<b>Valeurs mobilières</b>	<b>109 027</b>	(236)	-	<b>108 791</b>	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				66	AG
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-	
Autres valeurs mobilières				108 725	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées</b>	<b>4 962</b>	-	-	<b>4 962</b>	
<b>Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres</b>	<b>51 886</b>	-	-	<b>51 886</b>	
<b>Prêts</b>	<b>376 776</b>	-	-	<b>376 776</b>	
<b>Provision pour pertes sur créances</b>	<b>(1 715)</b>	-	-	<b>(1 715)</b>	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(276)	AA
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(1 439)	
<b>Dérivés</b>	<b>21 174</b>	-	-	<b>21 174</b>	
<b>Engagements de clients en vertu d'acceptations</b>	<b>10 011</b>	-	-	<b>10 011</b>	
<b>Terrains, bâtiments et matériel</b>	<b>1 783</b>	-	-	<b>1 783</b>	
<b>Goodwill</b>	<b>5 555</b>	-	-	<b>5 555</b>	F
<b>Logiciels et autres immobilisations incorporelles</b>	<b>1 920</b>	-	-	<b>1 920</b>	I
<b>Placements dans des entreprises associées et des contreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>520</b>	-	<b>398</b>	<b>918</b>	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				440	AD
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				10	G
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				3	AL
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				37	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				398	AE
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				14	AJ
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				16	
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>621</b>	-	-	<b>621</b>	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				49	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				984	AC
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(85)	H
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(282)	J
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(45)	O
<b>Autres actifs</b>					
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	<b>219</b>	-	-	<b>219</b>	N
Divers	<b>15 336</b>	(104)	-	<b>15 232</b>	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI
Divers				15 227	
<b>Total de l'actif</b>	<b>614 647</b>	<b>(361)</b>	<b>398</b>	<b>614 684</b>	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T1/19				Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance <sup>(1)</sup>		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
	Déconsolidation	Mise en équivalence	Dont	Dont	
<b>Dépôts</b>	<b>464 707</b>	-	-	<b>464 707</b>	
<b>Engagements liés à des valeurs vendues à découvert</b>	<b>15 435</b>	-	-	<b>15 435</b>	
<b>Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées</b>	<b>2 660</b>	-	-	<b>2 660</b>	
<b>Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres</b>	<b>42 481</b>	-	-	<b>42 481</b>	
<b>Dérivés</b>	<b>23 337</b>	-	-	<b>23 337</b>	
<b>Acceptations</b>	<b>10 051</b>	-	-	<b>10 051</b>	
<b>Passifs d'impôt différé</b>	<b>41</b>	-	-	<b>41</b>	
<b>Autres passifs</b>	<b>15 690</b>	<b>(17)</b>	<b>54</b>	<b>15 727</b>	
<b>Titres secondaires</b>	<b>4 162</b>	-	-	<b>4 162</b>	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				3 484	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				601	Y
Amortissement des titres secondaires à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				77	
<b>Total du passif</b>	<b>578 564</b>	<b>(17)</b>	<b>54</b>	<b>578 601</b>	
<b>Capitaux propres</b>					
<b>Actions privilégiées</b>	<b>2 575</b>	-	-	<b>2 575</b>	
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				2 575	U
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH
<b>Actions ordinaires</b>	<b>13 350</b>	-	-	<b>13 350</b>	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				4	
Actions ordinaires				13 346	A
<b>Surplus d'apport</b>	<b>131</b>	-	-	<b>131</b>	B
<b>Résultats non distribués</b>	<b>19 101</b>	<b>(344)</b>	<b>344</b>	<b>19 101</b>	C
Profits et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre à la CIBC				56	M
Autres résultats non distribués				19 045	
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	<b>752</b>	-	-	<b>752</b>	D
Couvertures de flux de trésorerie				25	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(1)	AK
Divers				728	
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>174</b>	-	-	<b>174</b>	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				121	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				16	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				23	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				14	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>36 083</b>	<b>(344)</b>	<b>344</b>	<b>36 083</b>	
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>614 647</b>	<b>(361)</b>	<b>398</b>	<b>614 684</b>	

(1) Comprend nos filiales d'assurances, CIBC Reinsurance Company Limited (CIBC Re) et Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC Re est aussi un participant actif du marché nord-américain de la rétrocession. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 janvier 2019, CIBC Re avait des actifs de 212 M\$, des passifs de 80 M\$ et des capitaux propres de 132 M\$, alors que CIBC vie avait des actifs de 149 M\$, des passifs de (63) M\$ et des capitaux propres de 212 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

## MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
<b>Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires</b>					
Solde d'ouverture	24 641	23 911	23 225	22 115	21 618
Émission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de The PrivateBank	-	-	-	-	194
Émission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Geneva Advisors	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires en vertu de l'acquisition de Wellington Financial	-	-	-	-	47
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	57	48	46	47	196
Autre émission d'actions ordinaires	47	46	48	42	82
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(52)	(52)	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	(163)	(150)	-	-
Dividendes bruts (déduction)	(626)	(626)	(612)	(615)	(592)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 178	1 266	1 365	1 313	1 323
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(14)	7	(13)	(8)	14
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds					
propres réglementaires Écarts de change	(28)	181	151	536	(582)
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	85	(19)	(45)	(73)	(54)
Couvertures de flux de trésorerie	43	(28)	10	(39)	6
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(135)	(95)	219	(5)	107
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	29	(65)	(61)	(176)	90
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	(15)	(22)	-	6	(157)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(11)	(19)	(14)	1	12
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	110	212	(237)	9	(108)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	1	28	(5)	10	2
Divers <sup>(1)</sup>	(26)	31	36	62	(83)
Solde de clôture	25 336	24 641	23 911	23 225	22 115
<b>Autres éléments de fonds propres de première catégorie</b>					
Solde d'ouverture	3 267	3 269	3 265	3 262	3 064
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	325	-	-	-	450
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	(251)	-	-	-	(251)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	2	(2)	4	3	(1)
Solde de clôture	3 343	3 267	3 269	3 265	3 262
<b>Total des fonds propres de première catégorie</b>	<b>28 679</b>	<b>27 908</b>	<b>27 180</b>	<b>26 490</b>	<b>25 377</b>
<b>Fonds propres de deuxième catégorie</b>					
Solde d'ouverture	4 322	4 288	4 895	3 394	3 447
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	-	1 500	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	(600)	-	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	62	34	(7)	1	(53)
Solde de clôture	4 384	4 322	4 288	4 895	3 394
<b>Total des fonds propres</b>	<b>33 063</b>	<b>32 230</b>	<b>31 468</b>	<b>31 385</b>	<b>28 771</b>

(1) Comprend l'incidence nette de l'adoption de l'IFRS 9 sur les résultats non distribués et le cumul des autres éléments du résultat global au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

## CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION)

(\$ millions)

		T1/19
		Montant
<b>Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>		
1	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	25 336
2	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 343
3	Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-
4	Autres ajustements	-
5	Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 343
6	Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	4 384
7	Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-
8	Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-
9	Autres ajustements	-
10	Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 384
11	CTAP liée aux fonds propres réglementaires	33 063
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires</b>		
12	Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et subordonnés à des passifs exclus	-
13	Instruments de CTAP externes émis directement par la banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la	1 589
14	dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-
15	Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-
16	Engagements admissibles ex-ante visant à recapitaliser une BISM en résolution	-
17	CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	1 589
<b>Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements</b>		
18	CTAP avant déductions	34 652
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux BISM et aux BISN à	s. o.
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs CTAP	-
21	Autres ajustements de CTAP	-
22	CTAP libre après déductions	34 652
<b>APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP</b>		
23	Total des APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	225 663
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	674 962
<b>Ratios CTAP et réserves de fonds propres <sup>(1)</sup></b>		
25	CTAP (en pourcentage des APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	15,4 %
26	Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	5,1 %
27	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP	s. o. <sup>(2)</sup>
28	Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des APR)	3,5 %
29	dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5 %
30	dont : réserve contracyclique spécifique à la banque	0,0 %
31	dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0 %

(1) Le régime de recapitalisation canadien, dont la ligne directrice du BSIF sur la CTAP, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de la CTAP d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2021. À titre de BISN, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,25 % (compenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure de 1,75 % en vigueur le 30 avril 2019) et un ratio de levier de CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs ratios CTAP au premier trimestre de 2019.

(2) Sans objet avant le premier trimestre de 2022.

s. o. Sans objet

## CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE <sup>(1)(2)</sup>

(\$ millions)

1 Description du rang du créancier	T1/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables <sup>(3)</sup>	Autres passifs <sup>(4)</sup>	Total
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 350	2 575	4 059	1 642	-	21 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	4	-	-	-	-	4
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 346	2 575	4 059	1 642	-	21 622
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 346	2 575	4 059	1 589	-	21 569
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	25	-	25
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	1 432	-	1 432
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 500	132	-	3 632
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	559	-	-	559
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 346	2 575	-	-	-	15 921

(1) Présenté pour CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada sont de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

## RL1 : COMPARAISON SOMMAIRE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne <sup>(1)</sup>

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	614 647	597 099	595 025	590 537	586 927
2 Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais qui sortent de la consolidation réglementaire	37	38	37	27	67
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(3 168)	-	-	-	-
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	4 812	5 990	3 892	1 942	(4 182)
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(681)	(1 815)	(1 165)	(1 292)	(1 945)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	72 029	65 826	65 366	63 625	61 497
8 Autres ajustements	(12 714)	(13 192)	(13 986)	(13 532)	(15 758)
9 <b>Expositions du ratio de levier</b>	<b>674 962</b>	<b>653 946</b>	<b>649 169</b>	<b>641 307</b>	<b>626 606</b>

## RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne <sup>(1)</sup>

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
<b>Expositions au bilan</b>					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des opérations de financement par titres (OFT) et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	533 494	526 651	522 696	514 986	500 027
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(4 653)	(4 944)	(4 928)	(3 810)	(5 502)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(8 060)	(8 130)	(8 291)	(7 964)	(7 852)
5 <b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 4)</b>	<b>520 781</b>	<b>513 577</b>	<b>509 477</b>	<b>503 212</b>	<b>486 673</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	6 656	6 074	5 973	5 992	6 734
7 Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	19 329	21 346	19 922	19 889	18 387
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	-	211	13	141	467
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	(211)	(13)	(141)	(467)
11 <b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>25 985</b>	<b>27 420</b>	<b>25 895</b>	<b>25 881</b>	<b>25 121</b>
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	56 848	48 938	49 596	49 881	55 260
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(3 610)	(4 029)	(3 107)	(4 065)	(4 501)
14 Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	2 929	2 214	1 942	2 773	2 556
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 <b>Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>56 167</b>	<b>47 123</b>	<b>48 431</b>	<b>48 589</b>	<b>53 315</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	252 600	248 850	246 660	241 179	236 408
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(180 571)	(183 024)	(181 294)	(177 554)	(174 911)
19 <b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>72 029</b>	<b>65 826</b>	<b>65 366</b>	<b>63 625</b>	<b>61 497</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>					
20 <b>Fonds propres de première catégorie</b>	<b>28 679</b>	<b>27 908</b>	<b>27 180</b>	<b>26 490</b>	<b>25 377</b>
21 <b>Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>674 962</b>	<b>653 946</b>	<b>649 169</b>	<b>641 307</b>	<b>626 606</b>
<b>Ratio de levier</b>					
22 <b>Ratio de levier selon Bâle III</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,1 %</b>	<b>4,0 %</b>

(1) Afin d'améliorer la comparabilité, l'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents a été réorganisée afin de correspondre aux numéros des lignes du document *Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier* du BSIF publié en novembre 2018. L'information du quatrième trimestre de 2018 et des trimestres précédents n'a pas été modifiée, cependant, certains sous-totaux ont été retraités afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour le trimestre considéré.

## RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

en millions de dollars

	T1/19				T4/18			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
Expositions en défaut <sup>(1)</sup>	Expositions non défaillantes	Expositions en défaut <sup>(1)</sup>			Expositions non défaillantes			
1 Prêts	1 794	384 993	1 715	385 072	1 480	381 820	1 639	381 661
2 Titres de créance	411	82 439	24	82 826	375	75 380	23	75 732
2a Autres placements <sup>(2)</sup>	-	11	-	11	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan <sup>(3)</sup>	238	251 937	130	252 045	29	248 678	102	248 605
4 Total	2 443	719 380	1 869	719 954	1 884	705 889	1 764	706 009

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes «en souffrance» et «douteux» est la même que notre définition réglementaire des termes «en souffrance» et «en défaut», respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme «en souffrance» est la même, mais notre définition comptable du terme «dépréciation» tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme «en défaut» repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions soumis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition en tout temps à notre gré, d'un montant de 118,6 G\$ (116,5 G\$ au quatrième trimestre de 2018)

## RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT <sup>(1)(2)</sup>

en millions de dollars

	T1/19	T4/18
	<u>a</u>	<u>a</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	1 884	2 161
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	1 147	591
Montant remboursé	(240)	(446)
3 Retours à un état non défaillant	(108)	(159)
4 Montants radiés	(278)	(272)
5 Autres variations <sup>(3)</sup>	38	9
<b>6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période (1+2-3-4+5)</b>	<b>2 443</b>	<b>1 884</b>

(1) En ce qui concerne les expositions liées à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes «en souffrance» et «douteux» est la même que notre définition réglementaire des termes «en souffrance» et «en défaut», respectivement. En ce qui concerne les expositions liées aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme «en souffrance» est la même, mais notre définition comptable du terme «dépréciation» tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme «en défaut» repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les évolutions découlant de variations des taux de change.

## RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

en millions de dollars

	T1/19					T4/18				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions garanties <sup>(2)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(4)</sup>	Expositions non garanties : valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions garanties <sup>(2)</sup>	Expositions garanties par des sûretés <sup>(3)</sup>	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit <sup>(4)</sup>
1 Prêts	49 718	335 354	334 788	566	-	50 022	331 639	331 242	397	-
2 Titres de créance	64 411	18 415	2 850	15 565	-	58 978	16 754	2 599	14 155	-
3 Total <sup>(3)</sup>	114 129	353 769	337 638	16 131	-	109 000	348 393	333 841	14 552	-
4 Dont les éléments en défaut	666	1 010	1 008	2	-	727	1 189	1 187	2	-

- (1) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.  
 (2) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.  
 (3) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.  
 (4) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires.

## RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

en millions de dollars

Catégories d'actifs	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	13 745	-	13 745	-	2 432	18
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 952	4	1 952	4	476	24
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	27 508	6 285	27 508	6 285	33 559	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 197	26	1 197	26	886	72
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 682	2	3 682	2	2 413	65
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(2)</sup>	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(4)</sup>	8 152	-	8 152	-	9 679	119
14 Total	56 647	6 317	56 647	6 317	49 881	79

en millions de dollars

Catégories d'actifs	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC <sup>(1)</sup> et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR en %
1 États et leurs banques centrales	12 047	-	12 047	-	2 319	19
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques	1 868	5	1 868	5	465	25
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	26 876	5 712	26 876	5 712	32 409	99
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	1 218	26	1 218	26	915	74
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	3 647	2	3 647	2	2 751	75
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(2)</sup>	411	-	411	-	436	106
11 Prêts en souffrance <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(4)</sup>	8 707	-	8 707	-	10 095	116
14 Total	54 774	5 745	54 774	5 745	49 390	82

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit.

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. Les APR comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

En millions de dollars

Catégories d'actifs	T1/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 902	-	4 487	-	107	-	786	463	-	13 745
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 800	-	83	-	70	3	-	1 956
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	246	-	40	-	26	-	33 363	118	-	33 793
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	43	-	17	-	5	1 122	29	7	-	1 223
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	918	-	2 660	83	7	-	3 684
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	1 640	-	-	-	-	-	4 653	-	1 859	8 152
<b>14 Total</b>	<b>9 831</b>	<b>-</b>	<b>6 360</b>	<b>918</b>	<b>221</b>	<b>3 782</b>	<b>39 395</b>	<b>598</b>	<b>1 859</b>	<b>62 964</b>

En millions de dollars

Catégories d'actifs	T4/18									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 454	-	4 314	-	107	-	711	461	-	12 047
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 702	-	101	-	61	9	-	1 873
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	198	-	27	-	24	-	32 227	112	-	32 588
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	38	-	15	-	5	1 136	36	14	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	-	-	3 536	97	-	-	3 649
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs <sup>(2)</sup>	1 835	-	-	-	-	-	4 973	-	1 899	8 707
<b>14 Total</b>	<b>8 525</b>	<b>-</b>	<b>6 074</b>	<b>-</b>	<b>237</b>	<b>4 672</b>	<b>38 516</b>	<b>596</b>	<b>1 899</b>	<b>60 519</b>

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprendent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité des APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<i>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux</i>												
<b>Expositions aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	10 807	21 562	72	26 405	0,08	1 885	29	2,0	5 335	20	7	
0,15 à <0,25	20 264	25 996	67	37 599	0,19	4 054	42	2,5	15 999	43	30	
0,25 à <0,50	12 158	12 803	66	20 561	0,34	3 849	38	2,5	10 595	52	26	
0,50 à <0,75	24 067	14 835	50	31 517	0,64	2 079	33	2,4	18 243	58	65	
0,75 à <2,50	18 308	10 727	53	23 963	1,70	7 114	31	2,2	16 775	70	126	
2,50 à <10,00	2 594	1 454	51	3 341	6,62	26 612	31	1,9	3 791	113	70	
10,00 à <100,00	533	271	61	700	24,76	384	35	2,0	1 269	181	61	
100,00 (Défaut)	511	238	88	721	100,00	440	38	2,0	1 683	233	160	
	<b>89 242</b>	<b>87 886</b>	<b>65</b>	<b>144 807</b>	<b>0,96</b>	<b>46 417</b>	<b>35</b>	<b>2,3</b>	<b>73 690</b>	<b>51</b>	<b>545</b>	<b>270</b>
<b>Expositions aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	51 944	10 495	63	58 530	0,02	1 165	8	3,0	1 394	2	1	
0,15 à <0,25	54	380	76	342	0,23	58	18	1,9	54	16	-	
0,25 à <0,50	189	63	77	238	0,33	56	35	1,3	86	36	-	
0,50 à <0,75	431	176	30	485	0,54	35	7	0,3	40	8	-	
0,75 à <2,50	41	9	69	47	1,80	32	18	1,8	18	38	-	
2,50 à <10,00	104	2	71	106	6,25	295	10	2,2	42	40	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>52 763</b>	<b>11 125</b>	<b>66</b>	<b>59 748</b>	<b>0,04</b>	<b>1 641</b>	<b>8</b>	<b>2,8</b>	<b>1 634</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>
<b>Expositions aux banques</b>												
0,00 à <0,15	13 167	64 108	99	76 750	0,06	390	9	0,3	2 341	3	5	
0,15 à <0,25	1 413	3 071	89	4 162	0,17	79	7	0,7	200	5	-	
0,25 à <0,50	75	642	65	494	0,33	26	6	1,0	30	6	-	
0,50 à <0,75	34	169	84	177	0,73	33	12	0,3	31	18	-	
0,75 à <2,50	40	245	100	284	2,30	20	6	0,2	47	17	-	
2,50 à <10,00	631	28	93	657	6,08	211	12	2,4	307	47	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<b>15 360</b>	<b>68 263</b>	<b>98</b>	<b>82 524</b>	<b>0,33</b>	<b>760</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>2 956</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de stade 1, 2 et 3 calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) (suite) <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité des APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)</b>												
0,00 à <0,15	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	12
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)</b>												
0,00 à <0,15	97 174	47 830	31	112 199	0,07	743 799	22	s. o.	4 788	4	18	
0,15 à <0,25	7 884	-	-	7 884	0,19	26 370	25	s. o.	793	10	4	
0,25 à <0,50	19 466	3 431	96	22 744	0,32	71 113	21	s. o.	2 906	13	15	
0,50 à <0,75	12 669	2 166	33	13 382	0,57	70 330	22	s. o.	2 676	20	17	
0,75 à <2,50	7 635	444	34	7 786	1,28	33 676	24	s. o.	2 924	38	24	
2,50 à <10,00	3 389	23	41	3 398	5,83	13 612	21	s. o.	2 599	76	41	
10,00 à <100,00	557	38	36	571	37,12	3 579	25	s. o.	821	144	48	
100,00 (Défaut)	335	-	-	335	100,00	2 196	26	s. o.	365	109	64	
	149 109	53 932	36	168 299	0,65	964 675	22	s. o.	17 872	11	231	115
<b>Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	2 968	45 584	78	38 430	0,06	3 913 914	95	s. o.	1 381	4	20	
0,15 à <0,25	565	4 609	84	4 431	0,21	1 234 255	87	s. o.	457	10	8	
0,25 à <0,50	2 370	6 848	68	6 995	0,34	1 091 144	90	s. o.	1 094	16	21	
0,50 à <0,75	2 536	3 774	59	4 771	0,66	578 727	89	s. o.	1 253	26	28	
0,75 à <2,50	5 239	7 136	70	10 247	1,43	1 995 515	90	s. o.	4 880	48	133	
2,50 à <10,00	4 488	2 164	68	5 966	4,35	986 086	88	s. o.	6 027	101	229	
10,00 à <100,00	803	347	70	1 047	30,28	269 769	89	s. o.	2 346	224	281	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	15 487	85	s. o.	73	162	37	
	19 014	70 462	75	71 932	1,19	10 084 897	92	s. o.	17 511	24	757	810
<b>Autres expositions associées au commerce de détail</b>												
0,00 à <0,15	3 269	1 746	76	4 589	0,11	80 362	45	s. o.	489	11	2	
0,15 à <0,25	66	11	9	67	0,22	17 465	84	s. o.	26	39	-	
0,25 à <0,50	772	550	58	1 089	0,30	43 900	73	s. o.	448	41	2	
0,50 à <0,75	942	274	53	1 087	0,61	29 197	72	s. o.	666	61	5	
0,75 à <2,50	4 174	783	59	4 636	1,20	127 042	76	s. o.	3 864	83	42	
2,50 à <10,00	2 307	163	67	2 417	4,32	148 199	61	s. o.	2 311	96	73	
10,00 à <100,00	537	301	61	722	51,26	269 442	26	s. o.	518	72	86	
100,00 (Défaut)	61	-	-	61	100,00	11 947	74	s. o.	10	16	57	
	12 128	3 828	66	14 668	4,14	727 554	61	s. o.	8 332	57	267	143
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>411 886</b>	<b>295 496</b>	<b>69</b>	<b>616 248</b>	<b>0,40</b>	<b>12 218 923</b>	<b>16</b>	<b>s. o.</b>	<b>122 907</b>	<b>20</b>	<b>1 813</b>	<b>1 351</b>

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs correspond aux informations prises au niveau des comptes plutôt qu'aux emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans la catégorie des expositions au crédit personnel garanti – immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

(6) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.  
s. o. Sans objet

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) (suite) <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	APR <sup>(4)</sup>	Densité des APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>												
<b>Expositions aux entreprises</b>												
0,00 à <0,15	9 855	22 905	75	27 119	0,08	1 873	28	1,9	5 403	20	7	
0,15 à <0,25	19 396	25 476	69	36 995	0,19	4 072	42	2,5	15 516	42	29	
0,25 à <0,50	12 082	12 882	68	20 812	0,34	3 816	38	2,4	10 464	50	26	
0,50 à <0,75	23 680	15 416	50	31 400	0,64	2 067	33	2,4	18 000	57	65	
0,75 à <2,50	17 185	10 558	53	22 783	1,72	7 027	31	2,1	15 832	69	120	
2,50 à <10,00	2 315	1 152	53	2 920	6,59	27 190	33	2,2	3 433	118	62	
10,00 à <100,00	525	246	58	667	26,02	402	42	1,8	1 415	212	68	
100,00 (Défaut)	240	28	52	255	100,00	395	41	1,6	380	149	87	
	85 278	88 663	65	142 951	0,96	46 842	35	2,3	70 443	49	464	179
<b>Expositions aux entités souveraines</b>												
0,00 à <0,15	51 007	10 721	67	58 148	0,02	1 185	8	2,8	1 352	2	1	
0,15 à <0,25	58	95	70	125	0,23	62	36	1,3	38	30	-	
0,25 à <0,50	155	73	78	211	0,33	59	35	1,1	76	36	-	
0,50 à <0,75	431	182	32	488	0,55	36	7	0,4	44	9	-	
0,75 à <2,50	34	8	69	40	1,59	33	21	0,9	17	43	-	
2,50 à <10,00	19	2	71	20	6,57	308	13	2,3	10	50	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	51 704	11 081	66	59 032	0,03	1 683	8	2,8	1 537	3	1	-
<b>Expositions aux banques</b>												
0,00 à <0,15	11 934	63 205	99	74 717	0,06	383	9	0,3	2 202	3	4	
0,15 à <0,25	1 104	3 030	90	3 829	0,17	67	8	0,8	212	6	1	
0,25 à <0,50	119	599	71	545	0,33	25	5	1,0	29	5	-	
0,50 à <0,75	49	167	84	189	0,73	28	13	0,3	33	17	-	
0,75 à <2,50	63	195	98	254	2,41	24	12	0,6	89	35	1	
2,50 à <10,00	427	42	70	457	6,08	207	19	2,1	318	70	5	
10,00 à <100,00	-	1	-	-	17,06	2	25	0,2	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 696	67 239	99	79 991	0,27	736	9	-	2 883	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

# RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) (suite) <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(2)(6)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(3)</sup>	Densité des APR <sup>(4)</sup> APR en %	Densité des APR en %	Pertes attendues <sup>(5)</sup>	Provisions <sup>(5)</sup>	
<b>Fourchette de PD</b>												
<b>Portefeuilles de détail</b>												
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (assuré)</b>												
0,00 à <0,15	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	76 945	-	s. o.	76 945	0,01	405 472	5	s. o.	939	1	1	14
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier (non assuré)</b>												
0,00 à <0,15	96 456	47 146	31	111 246	0,07	585 979	22	s. o.	4 432	4	16	
0,15 à <0,25	7 464	-	-	7 464	0,19	59 389	25	s. o.	750	10	3	
0,25 à <0,50	21 259	5 185	83	25 556	0,32	148 513	23	s. o.	3 519	14	19	
0,50 à <0,75	10 661	1 008	32	10 979	0,58	68 545	19	s. o.	1 917	17	12	
0,75 à <2,50	7 922	428	34	8 069	1,28	58 241	24	s. o.	2 996	37	25	
2,50 à <10,00	2 998	22	40	3 007	6,06	27 586	21	s. o.	2 350	78	37	
10,00 à <100,00	510	28	38	521	36,37	5 449	24	s. o.	734	141	42	
100,00 (Défaut)	286	-	-	286	100,00	3 876	27	s. o.	338	118	56	
	147 556	53 817	36	167 128	0,60	957 578	22	s. o.	17 036	10	210	98
<b>Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles</b>												
0,00 à <0,15	3 704	44 674	78	38 486	0,05	3 875 829	95	s. o.	1 357	4	20	
0,15 à <0,25	1 193	5 736	78	5 661	0,21	1 317 215	89	s. o.	580	10	10	
0,25 à <0,50	2 293	5 567	71	6 247	0,36	987 283	89	s. o.	1 002	16	20	
0,50 à <0,75	2 852	3 707	60	5 068	0,66	571 347	90	s. o.	1 328	26	30	
0,75 à <2,50	6 485	6 948	71	11 430	1,45	1 967 168	91	s. o.	5 507	48	151	
2,50 à <10,00	4 903	2 101	71	6 401	4,35	1 011 905	89	s. o.	6 499	102	247	
10,00 à <100,00	994	528	70	1 245	29,52	281 319	89	s. o.	2 806	225	328	
100,00 (Défaut)	44	-	-	44	100,00	15 547	85	s. o.	76	170	35	
	22 468	69 261	75	74 582	1,27	10 027 613	92	s. o.	19 155	26	841	806
<b>Autres expositions associées au commerce de détail</b>												
0,00 à <0,15	3 324	1 767	75	4 646	0,11	74 650	63	s. o.	471	10	2	
0,15 à <0,25	60	13	17	63	0,22	17 097	84	s. o.	24	38	-	
0,25 à <0,50	755	589	58	1 097	0,30	42 475	75	s. o.	450	41	2	
0,50 à <0,75	950	273	53	1 096	0,61	30 318	70	s. o.	673	61	5	
0,75 à <2,50	4 110	774	59	4 569	1,21	124 471	71	s. o.	3 810	83	41	
2,50 à <10,00	2 324	158	67	2 431	4,29	149 086	79	s. o.	2 275	94	72	
10,00 à <100,00	567	291	61	743	52,40	289 843	76	s. o.	526	71	88	
100,00 (Défaut)	67	1	58	68	100,00	11 993	78	s. o.	12	17	63	
	12 157	3 866	66	14 713	4,29	739 933	70	s. o.	8 241	56	273	140
<b>Total (tous portefeuilles)</b>	<b>409 804</b>	<b>293 927</b>	<b>70</b>	<b>615 342</b>	<b>0,41</b>	<b>12 179 857</b>	<b>17</b>	<b>s. o.</b>	<b>120 234</b>	<b>20</b>	<b>1 801</b>	<b>1 238</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 22.

## RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

		T1/19									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité (ICFV) <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR	Total		
Très bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	404	3	70	-	-	-	407	407	301	2
Bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	-	90	-	-	-	94	94	90	1
Profil satisfaisant		32	-	115	-	-	-	32	32	39	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	1	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	1
<b>Total</b>		<b>531</b>	<b>3</b>		-	-	-	<b>534</b>	<b>534</b>	<b>431</b>	<b>5</b>

en millions de dollars

		T4/18									
		Financement spécialisé									
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité (ICFV) <sup>(2)</sup>									
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					APR	Pertes attendues
					FP	FO	FPB	IDR	Total		
Très bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	495	4	70	-	-	-	499	499	371	2
Bon profil	Inférieure 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	99	-	90	-	-	-	99	99	94	1
Profil satisfaisant		25	-	115	-	-	-	25	25	30	1
Profil faible		1	-	250	-	-	-	1	1	2	-
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	-
<b>Total</b>		<b>621</b>	<b>4</b>		-	-	-	<b>625</b>	<b>625</b>	<b>497</b>	<b>4</b>

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de pondération simple.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction du risque en vertu de l'approche par critères de classement prudeniels.

## RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 220	12 924		1,4	23 930	6 893
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 018	1 832
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						8 725

en millions de dollars

	T4/18					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 Méthode d'exposition courante et approche standard	8 824	13 180			21 926	4 806
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 392	1 940
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						6 746

(1) Exclut les APR au titre des REC et des expositions et les APR découlant de transactions réglés par l'entremise de CC admissibles.

(2) Exposition positive attendue effective.

## RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

en millions de dollars

	T1/19		T4/18	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
	APR <sup>(1)</sup>		APR <sup>(1)</sup>	
<b>Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC</b>				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur x 3)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur x 3)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	15 439	5 790	16 026	4 236
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	<b>15 439</b>	<b>5 790</b>	16 026	4 236

(1) Avant le premier trimestre de 2019, l'APR était ajusté en fonction d'un facteur scalaire de 80 %. Depuis le premier trimestre de 2019, l'APR n'est plus ajusté en fonction d'un facteur scalaire puisque l'intégration progressive n'est plus applicable.

## RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES <sup>(1)(2)</sup>

en millions de dollars

	T1/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	13	2	-	366	10	-	392
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>366</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>392</b>

en millions de dollars

	T4/18								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
<b>Portefeuille réglementaire</b>									
Expositions aux entités souveraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	23	-	-	-	-	-	23
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	2	-	-	-	-	282	-	-	284
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>307</b>

(1) Avant le premier trimestre de 2019, le risque de crédit de contrepartie de nos portefeuilles normalisés était calculé au moyen de la méthode d'exposition courante.

(2) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

# RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	11/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité des APR en %
<b>Expositions aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	8 674	0,08	941	21	1,6	849	10
0,15 à <0,25	3 171	0,18	666	36	1,3	1 006	32
0,25 à <0,50	1 586	0,33	325	35	2,7	696	44
0,50 à <0,75	2 636	0,62	674	29	1,4	1 233	47
0,75 à < 2,50	2 111	1,82	790	23	0,9	1 229	58
2,50 à <10,00	1 070	6,38	526	13	0,2	570	53
10,00 à <100,00	36	22,52	80	24	0,8	50	139
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	20	-	6	300
	<b>19 286</b>	<b>0,78</b>	<b>4 004</b>	<b>25</b>	<b>1,5</b>	<b>5 639</b>	<b>29</b>
<b>Expositions aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	5 187	0,02	86	7	3,3	113	2
0,15 à <0,25	11	0,17	3	16	0,3	1	9
0,25 à <0,50	1	0,33	2	35	7,8	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	23	6,08	3	27	-	19	83
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	<b>5 222</b>	<b>0,05</b>	<b>94</b>	<b>8</b>	<b>3,3</b>	<b>133</b>	<b>3</b>
<b>Expositions aux banques</b>							
0,00 à <0,15	10 435	0,08	161	40	1,5	1 903	18
0,15 à <0,25	1 281	0,19	54	40	1,4	469	37
0,25 à <0,50	180	0,33	20	41	1,3	88	49
0,50 à <0,75	116	0,65	27	43	0,6	74	64
0,75 à < 2,50	34	1,57	21	41	0,8	31	91
2,50 à <10,00	2	9,48	7	54	0,1	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	100,00	1	47	-	-	-
	<b>12 048</b>	<b>0,11</b>	<b>291</b>	<b>40</b>	<b>1,5</b>	<b>2 568</b>	<b>21</b>
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	<b>36 556</b>	<b>0,46</b>	<b>4 389</b>	<b>28</b>	<b>1,7</b>	<b>8 340</b>	<b>23</b>

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le débiteur et le garant sont évalués. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années

## RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

en millions de dollars

	14/18						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs <sup>(1)</sup>	PCD moyenne en %	Échéance moyenne <sup>(2)</sup>	APR	Densité des APR en %
<b>Expositions aux entreprises</b>							
0,00 à <0,15	9 282	0,07	1 029	20	1,3	798	9
0,15 à <0,25	2 171	0,18	680	33	1,5	592	27
0,25 à <0,50	1 254	0,33	325	31	4,2	448	36
0,50 à <0,75	1 861	0,62	699	33	0,9	943	51
0,75 à < 2,50	1 688	2,00	830	22	0,6	953	56
2,50 à <10,00	306	7,30	485	27	0,4	329	108
10,00 à <100,00	57	29,41	72	19	0,4	62	109
100,00 (Défaut)	3	100,00	1	15	0,8	5	167
	16 622	0,61	4 121	24	1,4	4 130	25
<b>Expositions aux entités souveraines</b>							
0,00 à <0,15	4 622	0,02	85	6	3,7	82	2
0,15 à <0,25	11	0,16	4	16	-	1	9
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	8	6,08	4	26	-	7	88
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 641	0,03	93	6	3,4	90	2
<b>Expositions aux banques</b>							
0,00 à <0,15	10 797	0,08	163	34	1,6	1 601	15
0,15 à <0,25	1 291	0,18	55	31	2,1	379	29
0,25 à <0,50	421	0,33	23	28	1,1	144	34
0,50 à <0,75	132	0,70	25	32	2,6	59	45
0,75 à < 2,50	105	1,77	24	23	1,1	55	52
2,50 à <10,00	2	9,31	6	12	-	1	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 748	0,12	296	33	1,6	2 239	18
<b>Total de tous les portefeuilles</b>	34 011	0,35	4 510	25	1,8	6 459	19

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

## RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19												
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT						
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 365		-	806				17 553	28 648			
Liquidités – autres devises	-	1 992		-	4 069				27 548	28 206			
Dettes souveraine locale	-	338		-	1 322				41 596	37 405			
Autres dettes souveraines	-	278		2 410		1 997				31 232	33 562		
Obligations de sociétés	-	5		-					2 050	555			
Titres de participation	-	1 386		-					15 374	28 392			
Autres sûretés	-	2		-	453				131	-			
<b>Total</b>	-	<b>5 366</b>		<b>2 410</b>		<b>8 647</b>				<b>135 484</b>	<b>156 768</b>		

en millions de dollars

	T4/18												
	a		b		c		d		e		f		
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT						
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		
	Séparées		Non séparées		Séparées		Non séparées		reçues		fournies		
Liquidités – devises locales	-	1 566		-	741				12 519	26 137			
Liquidités – autres devises	-	2 474		-	4 385				21 013	22 805			
Dettes souveraine locale	-	808		-	1 059				39 913	32 329			
Autres dettes souveraines	-	387		1 173		4 253				25 701	25 526		
Obligations de sociétés	-	7		-					2 139	494			
Titres de participation	-	1 943		-					17 270	30 303			
Autres sûretés	-	388		-	216				40	-			
<b>Total</b>	-	<b>7 573</b>		<b>1 173</b>		<b>10 654</b>				<b>118 595</b>	<b>137 594</b>		

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

## RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

en millions de dollars

	T1/19		T4/18	
	a Protection souscrite	b Protection vendue	a Protection souscrite	b Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>				
Swaps sur défaillance – signature unique	545	-	567	13
Swaps sur défaillance – indice	315	171	197	197
Swaps sur rendement total	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	384	59	596	260
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>1 244</b>	<b>230</b>	<b>1 360</b>	<b>470</b>
<b>Justes valeurs</b>				
Juste valeur positive (actif)	112	-	115	3
Juste valeur négative (passif) <sup>(1)</sup>	11	128	13	131

(1) Les montants des périodes précédentes ont été retraités.

## RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

en millions de dollars

	T1/19		T4/18	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC		ECD après prise en compte des ARC	
		APR		APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		<b>387</b>		602
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	<b>4 350</b>	<b>123</b>	10 046	270
3 i) Dérivés de gré à gré	<b>517</b>	<b>11</b>	3 509	74
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	<b>3 173</b>	<b>99</b>	5 797	181
5 iii) Opérations de financement par titres	<b>660</b>	<b>13</b>	740	15
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	<b>2 410</b>		1 173	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	<b>1 432</b>	-	3 257	100
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	<b>431</b>	<b>264</b>	369	232
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	<b>480</b>	-	689	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-

## TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

en millions de dollars

	T1/19											
	a	b	c				e	f	g			
	Banque agissant comme émetteur <sup>(1)</sup>						Banque agissant comme mandataire <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total				Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	507	-	507				6 895	-	6 895	2 577	-	2 577
2	-	-	-				2 336	-	2 336	142	-	142
3	507	-	507				805	-	805	574	-	574
4	-	-	-				3 754	-	3 754	1 861	-	1 861
5	-	-	-				-	-	-	-	-	-
6	-	-	-				2 664	-	2 664	2 127	28	2 155
7	-	-	-				-	-	-	-	-	-
8	-	-	-				-	-	-	-	-	-
9	-	-	-				1 928	-	1 928	2 123	-	2 123
10	-	-	-				736	-	736	-	-	-
11	-	-	-				-	-	-	4	28	32

en millions de dollars

	T4/18											
	a	b	c				e	f	g			
	Banque agissant comme émetteur <sup>(1)</sup>						Banque agissant comme mandataire <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total				Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	318	-	318				6 327	-	6 327	2 454	-	2 454
2	-	-	-				2 098	-	2 098	142	-	142
3	318	-	318				749	-	749	461	-	461
4	-	-	-				3 480	-	3 480	1 851	-	1 851
5	-	-	-				-	-	-	-	-	-
6	-	-	-				3 058	-	3 058	1 796	26	1 822
7	-	-	-				-	-	-	-	-	-
8	-	-	-				-	-	-	-	-	-
9	-	-	-				2 309	-	2 309	1 790	-	1 790
10	-	-	-				749	-	749	-	-	-
11	-	-	-				-	-	-	6	26	32

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

## TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION <sup>(1)</sup>

en millions de dollars

	T1/19																													
	a			b			c			e			f			g			i			j			k					
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1	Clientèle de détail (total) – dont																													
2	prêts hypothécaires à l'habitation																													
3	cartes de crédit																													
4	autres expositions liées à la clientèle de détail																													
5	retrisations																													
6	Clientèle de gros (total) – dont																													
7	prêts aux entreprises																													
8	prêts hypothécaires commerciaux																													
9	contrats de location et créances																													
10	autres expositions liées à la clientèle de gros																													
11	retrisations																													

en millions de dollars

	T4/18																																
	a			b			c			e			f			g			i			j			k								
	Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur <sup>(2)</sup>			Banque agissant comme mandataire <sup>(3)</sup>			Banque agissant comme investisseur								
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total						
1	Clientèle de détail (total) – dont																																
2	prêts hypothécaires à l'habitation																																
3	cartes de crédit																																
4	autres expositions liées à la clientèle de détail																																
5	retrisations																																
6	Clientèle de gros (total) – dont																																
7	prêts aux entreprises																																
8	prêts hypothécaires commerciaux																																
9	contrats de location et créances																																
10	autres expositions liées à la clientèle de gros																																
11	retrisations																																

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

**TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT  
COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE <sup>(1)</sup>**

en millions de dollars

	T1/19																
	a					b					c				d		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigences de fonds propres après plafonnement		
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	1 250 %	Approche NE (y compris IRBA approche EI)		SA	1 250 %	Approche NE (y compris IRBA approche EI)		SA	1 250 %	Approche NE (y compris IRBA approche EI)		SA
1 Expositions totales	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-
2 Titrisations classiques	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-
3 dont la titrisation	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-
4 dont clientèle de détail sous-jacente	7 084	-	-	318	-	-	7 402	-	-	-	1 177	-	-	-	94	-	-
5 dont clientèle de gros	2 664	-	-	-	-	624	2 040	-	-	86	204	-	-	7	16	-	-
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions de dollars

	T4/18																			
	a					b					c				d					
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement					
	≤20 %		>20 % à 50 %	>50 % à 100 %	>100 % à 1 250 %	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)		AP NI	AS/APS
1 Expositions totales	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-			
2 Titrisations classiques	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-			
3 dont la titrisation	9 385	-	-	-	-	8 759	625	-	-	650	68	-	-	54	5	-	-			
4 dont clientèle de détail sous-jacente	6 327	-	-	-	-	6 326	-	-	-	470	-	-	-	39	-	-	-			
5 dont clientèle de gros	3 058	-	-	-	-	2 433	625	-	-	180	68	-	-	15	5	-	-			
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
13 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
14 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Avant le premier trimestre 2019, les expositions associées à notre fiduciaire de titrisation de créances sur cartes de crédit, CARDS II Trust, étaient pondérées en fonction du risque selon le cadre du risque de crédit.

(2) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

**TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR**

en millions de dollars

	T1/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) <sup>(1)</sup>				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	<=20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à <	IRBA		Approche NE (y compris approche EI)			IRBA		Approche NE (y compris approche EI)		IRBA		Approche NE (y compris approche EI)	
1 Expositions totales	4 187	517	-	28	-	1 601	3 103	28	-	166	471	132	-	14	37	11	-	
2 Titrisations classiques	4 187	517	-	-	-	1 601	3 103	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	
3 dont la titrisation	4 183	517	-	-	-	1 601	3 099	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 060	517	-	-	-	1 193	1 384	-	-	119	281	-	-	10	22	-	-	
5 dont clientèle de gros	2 123	-	-	-	-	408	1 715	-	-	47	190	-	-	4	15	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
14 dont senior	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	132	-	-	-	11	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

en millions de dollars

	T4/18																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	<=20 %		>20 % à 50 %		>50 % à >100 % à <	AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)			AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)		AFN NI (y compris approche EI)	
1 Expositions totales	4 250	-	-	26	-	2 641	1 636	-	-	220	175	-	-	17	13	-	-	
2 Titrisations classiques	4 250	-	-	-	-	2 641	1 610	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-	
3 dont la titrisation	4 244	-	-	-	-	2 635	1 610	-	-	220	120	-	-	17	9	-	-	
4 dont clientèle de détail sous-jacente	2 454	-	-	-	-	1 259	1 195	-	-	118	89	-	-	9	7	-	-	
5 dont clientèle de gros	1 790	-	-	-	-	1 376	415	-	-	102	31	-	-	8	2	-	-	
6 dont la retitrisation	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont clientèle de détail sous-jacente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	
14 dont senior	-	-	-	26	-	-	26	-	-	-	55	-	-	-	4	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

# INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

## EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD <sup>(1)</sup>)

(en millions de dollars)

	T1/19		T4/18		T3/18		T2/18		T1/18	
	Approche NI avancée <sup>(2)</sup>	Approche standard								
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
<b>Expositions aux entreprises</b>										
Montants utilisés	89 773	27 634	85 899	27 018	84 468	25 968	82 777	24 756	78 623	23 150
Engagements non utilisés	41 186	5 351	43 180	4 885	42 096	4 816	40 825	4 404	40 340	3 996
Transactions assimilées à des mises en pension	101 294	-	91 970	2	96 429	8	90 817	11	91 235	28
Divers – hors bilan	14 382	934	14 496	827	15 099	811	16 531	738	14 072	703
Dérivés de gré à gré	12 320	-	9 440	35	9 122	37	9 759	39	9 043	46
	<b>258 955</b>	<b>33 919</b>	<b>244 985</b>	<b>32 767</b>	<b>247 214</b>	<b>31 640</b>	<b>240 709</b>	<b>29 948</b>	<b>233 313</b>	<b>27 923</b>
<b>Expositions aux entités souveraines</b>										
Montants utilisés	52 762	13 745	51 703	12 047	54 102	11 660	50 531	11 494	47 049	11 108
Engagements non utilisés	6 379	-	6 576	-	6 395	-	6 484	-	6 168	-
Transactions assimilées à des mises en pension	22 851	-	16 929	-	17 320	-	14 497	-	15 102	-
Divers – hors bilan	605	-	753	-	534	-	535	-	536	-
Dérivés de gré à gré	3 029	1	3 454	-	2 553	-	2 801	-	2 497	-
	<b>85 626</b>	<b>13 746</b>	<b>79 415</b>	<b>12 047</b>	<b>80 904</b>	<b>11 660</b>	<b>74 848</b>	<b>11 494</b>	<b>71 352</b>	<b>11 108</b>
<b>Expositions aux banques</b>										
Montants utilisés	15 361	1 952	13 697	1 868	13 393	2 000	13 186	1 923	11 446	1 821
Engagements non utilisés	1 239	4	1 041	5	1 037	5	980	6	996	6
Transactions assimilées à des mises en pension	28 753	-	28 860	-	24 093	-	29 446	-	26 739	-
Divers – hors bilan	65 925	-	65 253	-	67 347	-	66 862	-	63 491	-
Dérivés de gré à gré	8 190	391	8 727	286	8 657	278	8 182	242	8 165	222
	<b>119 468</b>	<b>2 347</b>	<b>117 578</b>	<b>2 159</b>	<b>114 527</b>	<b>2 283</b>	<b>118 656</b>	<b>2 171</b>	<b>110 837</b>	<b>2 049</b>
<b>Expositions brutes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>464 049</b>	<b>50 012</b>	<b>441 978</b>	<b>46 973</b>	<b>442 645</b>	<b>45 583</b>	<b>434 213</b>	<b>43 613</b>	<b>415 502</b>	<b>41 080</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	139 881	-	125 368	-	125 769	-	122 114	-	118 964	-
<b>Expositions nettes des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>324 168</b>	<b>50 012</b>	<b>316 610</b>	<b>46 973</b>	<b>316 876</b>	<b>45 583</b>	<b>312 099</b>	<b>43 613</b>	<b>296 538</b>	<b>41 080</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>										
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier</b>										
Montants utilisés	223 381	3 775	224 501	3 743	225 107	3 551	225 115	3 423	224 655	3 200
Engagements non utilisés	19 188	2	19 572	2	19 962	3	19 978	3	18 900	3
	<b>242 569</b>	<b>3 777</b>	<b>244 073</b>	<b>3 745</b>	<b>245 069</b>	<b>3 554</b>	<b>245 093</b>	<b>3 426</b>	<b>243 555</b>	<b>3 203</b>
<b>Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles</b>										
Montants utilisés	19 013	-	22 469	-	22 337	-	22 245	-	21 941	-
Engagements non utilisés	52 669	-	51 836	-	50 762	-	49 812	-	49 860	-
Divers – hors bilan	251	-	277	-	273	-	311	-	240	-
	<b>71 933</b>	<b>-</b>	<b>74 582</b>	<b>-</b>	<b>73 372</b>	<b>-</b>	<b>72 368</b>	<b>-</b>	<b>72 041</b>	<b>-</b>
<b>Autres risques liés au portefeuille de détail</b>										
Montants utilisés	12 128	1 226	12 158	1 239	11 828	1 144	11 558	1 138	11 047	1 081
Engagements non utilisés	2 502	26	2 546	26	2 487	26	2 448	28	2 430	27
Divers – hors bilan	38	-	9	-	29	-	31	-	36	-
	<b>14 668</b>	<b>1 252</b>	<b>14 713</b>	<b>1 265</b>	<b>14 344</b>	<b>1 170</b>	<b>14 037</b>	<b>1 166</b>	<b>13 513</b>	<b>1 108</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>329 170</b>	<b>5 029</b>	<b>333 368</b>	<b>5 010</b>	<b>332 785</b>	<b>4 724</b>	<b>331 498</b>	<b>4 592</b>	<b>329 109</b>	<b>4 311</b>
<b>Expositions liées aux titrisations <sup>(3)</sup></b>	<b>11 210</b>	<b>3 588</b>	<b>13 661</b>	<b>-</b>	<b>14 054</b>	<b>-</b>	<b>14 436</b>	<b>-</b>	<b>13 884</b>	<b>-</b>
<b>Expositions brutes au risque de crédit</b>	<b>804 429</b>	<b>58 629</b>	<b>789 007</b>	<b>51 983</b>	<b>789 484</b>	<b>50 307</b>	<b>780 147</b>	<b>48 205</b>	<b>758 495</b>	<b>45 391</b>
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	139 881	-	125 368	-	125 769	-	122 114	-	118 964	-
<b>Expositions nettes au risque de crédit <sup>(4)</sup></b>	<b>664 548</b>	<b>58 629</b>	<b>663 639</b>	<b>51 983</b>	<b>663 715</b>	<b>50 307</b>	<b>658 033</b>	<b>48 205</b>	<b>639 531</b>	<b>45 391</b>

(1) Expositions brutes au risque de crédit après les REC liés aux garants financiers et avant la provision pour pertes sur créances.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions liées à la titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de contreparties centrales admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

## RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
<b>Entreprises et gouvernements</b>					
<b>Canada</b>					
Montants utilisés	108 579	100 788	95 072	91 465	85 135
Engagements non utilisés	36 685	37 989	37 449	37 189	36 469
Transactions assimilées à des mises en pension	7 436	7 364	6 582	7 846	8 278
Divers – hors bilan	60 324	57 217	59 687	58 302	54 903
Dérivés de gré à gré	11 506	10 484	9 882	9 300	8 118
	<b>224 530</b>	<b>213 842</b>	<b>208 672</b>	<b>204 102</b>	<b>192 903</b>
<b>États-Unis</b>					
Montants utilisés	33 452	35 190	41 594	41 347	38 552
Engagements non utilisés	8 424	8 992	8 413	7 639	7 562
Transactions assimilées à des mises en pension	3 800	2 961	3 521	3 160	3 138
Divers – hors bilan	12 016	14 570	16 190	16 749	16 962
Dérivés de gré à gré	6 189	6 198	5 919	6 325	5 926
	<b>63 881</b>	<b>67 911</b>	<b>75 637</b>	<b>75 220</b>	<b>72 140</b>
<b>Europe</b>					
Montants utilisés	5 540	6 278	6 217	5 325	4 570
Engagements non utilisés	2 291	2 272	2 296	2 138	2 198
Transactions assimilées à des mises en pension	811	1 014	906	932	1 889
Divers – hors bilan	7 905	8 175	6 580	8 295	5 483
Dérivés de gré à gré	3 845	3 516	3 169	3 562	3 449
	<b>20 392</b>	<b>21 255</b>	<b>19 168</b>	<b>20 252</b>	<b>17 589</b>
<b>Autres pays</b>					
Montants utilisés	10 325	9 043	9 080	8 357	8 861
Engagements non utilisés	1 404	1 544	1 370	1 323	1 275
Transactions assimilées à des mises en pension	970	1 052	1 064	708	807
Divers – hors bilan	667	540	523	582	751
Dérivés de gré à gré	1 999	1 423	1 362	1 555	2 212
	<b>15 365</b>	<b>13 602</b>	<b>13 399</b>	<b>12 525</b>	<b>13 906</b>
	<b>324 168</b>	<b>316 610</b>	<b>316 876</b>	<b>312 099</b>	<b>296 538</b>

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos expositions liées aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions liées au portefeuille de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

## RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>					
<b>Expositions aux entreprises</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	63 818	64 031	63 506	64 337	61 810
1 an à 3 ans	53 414	53 240	53 430	52 742	52 309
3 ans à 5 ans	45 181	41 327	39 054	37 994	34 340
Plus de 5 ans	2 214	1 599	1 793	1 723	1 714
	<b>164 627</b>	<b>160 197</b>	<b>157 783</b>	<b>156 796</b>	<b>150 173</b>
<b>Expositions aux entités souveraines</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	11 804	14 672	17 429	14 694	15 110
1 an à 3 ans	21 009	17 739	20 028	21 222	20 506
3 ans à 5 ans	31 012	29 981	26 314	24 368	21 070
Plus de 5 ans	1 143	1 283	1 160	1 349	1 087
	<b>64 968</b>	<b>63 675</b>	<b>64 931</b>	<b>61 633</b>	<b>57 773</b>
<b>Expositions aux banques</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	78 456	75 868	77 489	77 543	74 797
1 an à 3 ans	12 887	13 518	13 637	12 688	10 992
3 ans à 5 ans	2 588	2 800	2 337	2 534	2 229
Plus de 5 ans	642	552	699	905	574
	<b>94 573</b>	<b>92 738</b>	<b>94 162</b>	<b>93 670</b>	<b>88 592</b>
<b>Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>	<b>324 168</b>	<b>316 610</b>	<b>316 876</b>	<b>312 099</b>	<b>296 538</b>
<b>Portefeuilles de détail</b>					
<b>Expositions au crédit personnel garanti – immobilier</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	82 810	82 713	82 326	83 307	80 217
1 an à 3 ans	103 063	103 552	102 426	100 985	101 537
3 ans à 5 ans	53 464	55 006	57 981	59 151	60 735
Plus de 5 ans	3 232	2 802	2 336	1 650	1 066
	<b>242 569</b>	<b>244 073</b>	<b>245 069</b>	<b>245 093</b>	<b>243 555</b>
<b>Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	71 933	74 582	73 372	72 368	72 041
	<b>71 933</b>	<b>74 582</b>	<b>73 372</b>	<b>72 368</b>	<b>72 041</b>
<b>Expositions aux autres commerces de détail</b>					
Moins de 1 an <sup>(2)</sup>	12 100	12 403	12 416	12 363	12 116
1 an à 3 ans	236	212	186	183	209
3 ans à 5 ans	836	703	552	448	354
Plus de 5 ans	1 496	1 395	1 190	1 043	834
	<b>14 668</b>	<b>14 713</b>	<b>14 344</b>	<b>14 037</b>	<b>13 513</b>
<b>Total des portefeuilles de détail</b>	<b>329 170</b>	<b>333 368</b>	<b>332 785</b>	<b>331 498</b>	<b>329 109</b>
<b>Total des expositions au risque de crédit</b>	<b>653 338</b>	<b>649 978</b>	<b>649 661</b>	<b>643 597</b>	<b>625 647</b>

(1) Exclut les expositions liées aux titrisations.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

## RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars)

	T1/19			Montant de l'équivalent de crédit	T1/19	T4/18	T3/18	T2/18	T1/18
	Coût de remplacement actuel				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	19	1	20	75	9	2	1	2	1
Swaps	1 558	137	1 695	5 877	1 543	539	544	542	563
Options achetées	5	-	5	61	45	8	12	11	16
	<b>1 582</b>	<b>138</b>	<b>1 720</b>	<b>6 013</b>	<b>1 597</b>	549	557	555	580
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	110	2	5	3	3	1
<b>Total des dérivés de taux d'intérêt</b>	<b>1 582</b>	<b>138</b>	<b>1 720</b>	<b>6 123</b>	<b>1 599</b>	554	560	558	581
<b>Dérivés de change</b>									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	740	4	744	5 304	1 450	1 017	892	976	1 061
Swaps	764	11	775	4 234	893	886	928	861	834
Options achetées	91	-	91	778	235	83	68	68	84
	<b>1 595</b>	<b>15</b>	<b>1 610</b>	<b>10 316</b>	<b>2 578</b>	1 986	1 888	1 905	1 979
<b>Dérivés de crédit</b>									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	-	-	-	11	-	9	10	7	8
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	1	-	-	-	-	-
	-	-	-	12	-	9	10	7	8
<b>Dérivés sur actions</b>									
Dérivés de gré à gré	150	58	208	3 762	954	535	421	504	498
Dérivés négociés en Bourse	493	-	493	2 088	57	116	119	110	101
	<b>643</b>	<b>58</b>	<b>701</b>	<b>5 850</b>	<b>1 011</b>	651	540	614	599
<b>Dérivés sur métaux précieux</b>									
Dérivés de gré à gré	43	-	43	339	103	23	19	21	22
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	8	2	1	1	1	1
	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>43</b>	<b>347</b>	<b>105</b>	24	20	22	23
<b>Autres dérivés sur marchandises</b>									
Dérivés de gré à gré	551	108	659	4 005	1 304	1 523	1 306	1 388	1 155
Dérivés négociés en Bourse	20	-	20	967	37	59	58	50	50
	<b>571</b>	<b>108</b>	<b>679</b>	<b>4 972</b>	<b>1 341</b>	1 582	1 364	1 438	1 205
<b>Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales</b>					<b>278</b>	224	208	210	167
<b>Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires pour les REC</b>					<b>5 790</b>	4 236	3 956	4 346	3 798
<b>Total des dérivés</b>	<b>4 434</b>	<b>319</b>	<b>4 753</b>	<b>27 620</b>	<b>12 702</b>	9 266	8 546	9 100	8 360

(1) Au premier trimestre de 2019, nous avons adopté l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie pour le calcul des exigences de fonds propres liées au risque de crédit de contrepartie, ce qui a eu une incidence sur le calcul du coût de remplacement, le montant de l'équivalent-crédit et les actifs pondérés en fonction du risque. Depuis le premier trimestre de 2019, le coût de remplacement comprend l'incidence de certains montants de sûretés qui étaient auparavant exclus de ce calcul. Également depuis le premier trimestre de 2019, le montant de l'équivalent-crédit correspond au coût de remplacement majoré d'un montant représentant les expositions futures éventuelles, multiplié par un alpha de 1,4, diminué des pertes attribuables aux REC.

## RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES

	T1/19		T4/18		T3/18		T2/18		T1/18	
	Niveaux de pertes attendues (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes réelles (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes attendues (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes réelles (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes attendues (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes réelles (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes attendues (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes réelles (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes attendues (%) <sup>(1)</sup>	Niveaux de pertes réelles (%) <sup>(1)</sup>
<b>Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements</b>										
Expositions aux entreprises	0,49	0,16	0,49	0,05	0,50	0,05	0,58	0,05	0,62	0,05
Expositions aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Expositions aux banques	0,11	-	0,12	-	0,10	-	0,13	-	0,15	-
<b>Portefeuilles de détail</b>										
Expositions au crédit personnel garanti – immobilier	0,10	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01	0,09	0,01
Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles	3,72	2,46	3,83	2,80	3,70	2,78	3,77	2,80	4,05	2,81
Autres risques liés au portefeuille de détail	2,41	0,81	2,17	0,80	2,35	0,82	2,40	0,88	2,48	0,94

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions sur les prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.



**Approche fondée sur les notations internes avancée (NI avancée) visant le risque de crédit**

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher provisoire de fonds propres fondé sur les exigences de Bâle II est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement des APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

**Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel**

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque.

**Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements**

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements où l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié à l'exposition.

**Contrepartie centrale (CC)**

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la

**Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres**

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB. Au cours de 2018, avant d'appliquer toute forme d'exigence relative au plancher de fonds propres, il existait trois différents niveaux d'APR aux fins du calcul des ratios de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, de fonds propres de première catégorie et du total des fonds propres de la CIBC. Cette situation est attribuable à l'option choisie par la CIBC en 2014 relativement à l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis le premier trimestre de 2019, les ratios sont calculés en fonction du même niveau d'APR, puisque l'intégration progressive de l'exigence des fonds propres pour les REC est terminée.

**Expositions aux entreprises**

Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.

**Risque de crédit**

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

**Engagements utilisés**

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

**Expositions en cas de défaut (ECD)**

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

**Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché**

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

**Approche fondée sur les notations internes visant les expositions liées à la titrisation**

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions liées à la titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

**Expositions aux fins du ratio de levier**

Aux fins du ratio de levier, l'exposition se définit comme la somme des actifs financiers au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés comme il est précisé dans les règlements, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions liées à la titrisation).

**Ratio de levier**

Représente les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition aux fins du ratio de levier déterminés par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

**Perte en cas de défaut (PCD)**

Estimation du montant de l'exposition lié aux engagements d'un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)**

Avec prise en effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

**Risque opérationnel**

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

**Probabilité de défaut (PD)**

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de rembourser ses engagements à l'échéance du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

**Contrepartie centrale admissible (CC admissible)**

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

### Expositions au commerce de détail renouvelables admissibles

Catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces risques seraient inclus dans Autres risques liés au portefeuille de détail.

### Expositions au crédit personnel garanti – immobilier

Catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

### Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires selon Bâle III, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision collective admissible en vertu de l'approche standard, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Selon Bâle III, les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Portefeuilles de détail

Catégorie de risque comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME où l'acceptation du prêt s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

### Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

### Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut et des expositions en cas de défaut et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'approche standard. Au cours de la période allant du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, l'APR aux fins des fonds propres de première catégorie et l'APR aux fins du total des fonds propres différeront en raison de l'intégration progressive de l'exigence de fonds propres pour les REC. Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

### Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

### Expositions aux entités souveraines

Tous les risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.

### Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans l'Accord de Bâle. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les agences de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

### Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

### Approche standard visant les expositions liées à la titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions liées à la titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

### Capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle égale ou supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et la plupart des billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.